

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2017 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Sont également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et à l'assistance, dont 23 personnes présentes, et il ouvre la séance à 19h30.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017
3. Dossiers finances
 - 3.1. Dépôt du Rapport du Maire
 - 3.2. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Nomination d'un conseiller et d'un citoyen au Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'autorisation des personnes à délivrer les constats d'infractions
 - 4.3. Régularisations liées à la réforme cadastrale et demande d'acquisition par un citoyen
 - 4.4. Demande de déneigement d'un citoyen au frais de la municipalité – Chemin de contour
 - 4.5. Demande CPTAQ – Chemin de la Grève Rioux
 - 4.6. Demande CPTAQ – Entreprises Alain Bélanger
 - 4.7. Constat d'infraction impayé – Collectif le récif
 - 4.8. Demande CPTAQ – Gaétan-Herman Bérubé
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Résolution modifiant les signataires aux comptes de caisse de la Municipalité
 - 5.2. Résolution pour nommer les représentants de la Municipalité à la Corporation du Motel Industriel des Trois-Pistoles
 - 5.3. Résolution pour nommer les représentants de la Municipalité à la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles Les Escoumins
 - 5.4. Résolution pour nommer les représentants de la Municipalité à la Compagnie de navigation des Basques
 - 5.5. Résolution pour nommer un conseiller comme représentant de la municipalité à la MRC en l'absence du Maire
 - 5.6. Résolution attribuant la rotation de la responsabilité - Maire suppléant
 - 5.7. Résolution pour nommer un conseiller comme représentant de la municipalité au comité consultatif agricole de la MRC
 - 5.8. Résolution autorisant de céder une parcelle de l'ancienne route 10 passant sous le dôme de sel du MTQ
 - 5.9. Résolution demandant au MTMDET de reporter les travaux d'asphaltage en 2018 et 2019
 - 5.10. Dépôt et adoption du résultat des ouvertures de soumissions pour le tarif du carburant pour 2018

- 5.11. Dépôt et adoption du résultat des ouvertures de soumission pour le déneigement de la cour du bureau municipal
- 6. Dossiers citoyens et organismes PUBLICS
 - 6.1. Demande de remboursement de taxes payées en trop
 - 6.2. Demande de compensation annuelle de 2 résidents de la Rue de la Grève Leclerc
 - 6.3. Demande de contribution à la Société historique et de généalogie de Trois-Pistoles
 - 6.4. Demande d'appuis à l'UPA BSL concernant l'accaparement des terres agricoles
- 7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Avis de motion et présentation du projet no. 408 décrétant le règlement de contrôle et de suivi budgétaire des fonctionnaires municipaux
 - 7.2. Résolution autorisant l'achat de 6 manteaux d'hiver pour les opérateurs à l'effigie de la Municipalité
 - 7.3. Proposition de location de l'ancien bureau municipal
- 8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Demande de déneigement et d'entretien de la Route à Cœur
 - 8.2. Demande de permis de colportage de la Fondation Canadienne du rein – Unité du Bas-St-Laurent permettant de recueillir des dons selon le règlement sur le Colportage
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance ordinaire

11.2017.227

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants:

- 8.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 8.4 Dépôt des déclarations des élus portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus.
- 8.5 Avis de motion – Règlement imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2017.

L'item « Varia » demeure ouvert.

11.2017.228

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2017

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 2 octobre 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu par les membres du conseil présents lors de la séance du 2 octobre 2017 que ce procès-verbal est représentatif et que l'approbation dudit procès-verbal est acceptée, le tout tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire procède à la lecture du rapport du maire. Ledit rapport sera publié dans la prochaine sortie du bulletin municipal d'information et sur le site Web de la municipalité.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats de plus de 25 000 \$ et plus et de 2 000 \$ et plus totalisant au moins 25 000 \$ pour un même fournisseur pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 est déposée lors de la présente séance du conseil.

11.2017.229

3.2 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS

Les comptes du mois de novembre 2017 s'élèvent à 260 922,68\$ comprenant :

Journal 714 : Chèques n^{os} 29420 à 29516 pour 116 153,75 \$;
Journal 715 : Journal des prélèvements PR- 3288 à PR-3316 pour 108 898,87 \$;
Salaires : Périodes 40 à 43 comprenant dépôts salaires n^{os} 506646 à 506687 pour 21 434,22 \$;

Remboursements : Le remboursement du prêt «Aqueduc grève Rioux-D'Amours» (capital & intérêts) 13 222,28 \$ et le remboursement des intérêts sur le prêt du Camion Freightliner 1 198,61 \$

Frais de caisse : Les frais mensuels de caisse pour 14,95 \$

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2017.

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

4. URBANISME

4.1 NOMINATION D'UN CONSEILLER ET D'UN CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

11.2017.230

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Jean-Marie Dugas, maire et madame Nancy Lafond, citoyenne pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges.

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUTORISATION DES PERSONNES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTIONS

Avis de motion dudit projet

Monsieur Robert Forest donne avis de motion qu'il proposera un règlement concernant l'autorisation des personnes à délivrer les constats d'infractions.

Présentation dudit projet

Monsieur Philippe Massé présente le projet de règlement ayant pour objet d'autoriser l'inspectrice des bâtiments et le contremaître aux travaux publics à délivrer des constats d'infraction aux règlements municipaux.

Copie dudit projet est mise à la disposition des citoyens présents lors de cette séance.

4.3 RÉGULARISATION LIÉES À LA RÉFORME CADASTRALE ET DEMANDE D'ACQUISITION PAR UN CITOYEN

Note : (Il y a plutôt 8 petites parcelles au lieu de 7, tel que soumis au conseil municipal)

11.2017.231

Attendu que la rénovation cadastrale a fait resurgir 8 (huit) petites parcelles de terrains dont la propriété incombe à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dont voici leur nouveau numéro de lot au cadastre de Québec :

5 546 503 (superficie totale de 16 436,00 m² / Secteur de la route 132 ouest);

5 546 594 (superficie totale de 1 135,80 m² / Secteur de la route 132 est) ;

5 546 598 (superficie totale de 3 331,00 m² / Secteur de la route 132 est) ;

5 547 817 (superficie totale de 3 805,10 m² / Secteur du 3^e rang est);

5 547 870 (superficie totale de 1 816,90 m² / Secteur du 2^e rang est);

5 547 935 (superficie totale de 2 216,60 m² / Secteur route du Sault);

5 547 964 (superficie totale de 1 342,80 m² / Secteur du 3^e rang ouest);

5 547 988 (superficie totale de 861,50 m² / Secteur de la petite route ouest);

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'avis que lesdites parcelles ne sont d'aucune utilité pour la municipalité et sont d'accord à accorder une cession pour chacune d'entre elles, et ce, sur demande écrite de la part d'une personne intéressée, tous les frais associés étant supportés par l'acquéreur ; advenant un cas particulier, la

demande sera analysée par le conseil municipal (exemple : lot rénové touchant deux propriétaires différents) ;

Attendu que, dans un courriel daté du 25 octobre 2017, monsieur Serge D'Amours a informé la municipalité qu'il est souhaité devenir propriétaire des parcelles de terrain suivantes : numéros 5 547 935, 5 547 964 et 5 547 988 du cadastre du Québec ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- maintienne le statu quo quant aux régularisations liées à la rénovation cadastrale desdites parcelles ici-haut mentionnées, c'est-à-dire qu'elles seront toutes conservées et cédées gratuitement à la pièce. En effet, les demandes d'acquisition acheminées à ladite municipalité de la part d'une personne intéressée subiront un traitement parcelle de terrain par parcelle de terrain.
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tout acte notarié à intervenir pour les numéros de lots rénovés inscrits ici haut.

Il est entendu que toute acquisition est aux frais entiers de tout acquéreur éventuel.

Advenant un cas particulier à propos de l'un de ces lots rénovés, le tout sera présenté au conseil municipal.

4.4 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT D'UN CITOYEN AUX FRAIS DE LA MUNICIPALITÉ / CHEMIN DE CONTOUR

11.2017.232

Considérant que monsieur Daniel Lessard a adressé une demande écrite le 11 novembre 2017 relativement au déneigement du chemin dit « *Chemin de contour* » ;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges refuse cette demande de déneigement du chemin de contour.

11.2017.233

4.5 DEMANDE CPTAQ / EXCLUSION – SECTEUR DE LA GRÈVE RIOUX VIA ST-SIMON

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion dans le secteur de la grève-Rioux via St-Simon d'un emplacement d'une superficie de 43,18 ha, tel que montré à l'annexe 1 du document de présentation;

Attendu que le secteur visé est un plateau relativement plat qui est enclavé par le fleuve St-Laurent et les flancs abrupts de la montagne. À l'ouest et au sud du secteur visé, on constate l'omniprésence de la montagne escarpée totalement boisée dont les parties accessibles sont exploitées pour des fins sylvicoles. Au-delà de la montagne, il y a des champs agricoles. Au nord, on observe le fleuve Saint-Laurent et à l'est la limite municipale (municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et municipalité de Saint-Simon);

Attendu qu'à Saint-Simon, les propriétés situées au nord du chemin se situent dans la zone blanche, tandis qu'au sud du chemin, les propriétés font partie de la zone agricole permanente. Le chemin situé dans la partie de la municipalité de St-Simon est public et est entretenu en saison hivernale, ce qui n'est pas le cas pour la partie située dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (chemin privé et non entretenu l'hiver);

Attendu que les bâtiments d'élevage en opération les plus près du secteur visé totalisent une distance de 846 mètres à vol d'oiseau et sont construits sur les lots 4 336 110 et 4 762 839 du cadastre de Québec. Les propriétaires M. Jean-Cyr Bastille et Mme Guylaine Levesque résidents au 15, route 132 à Saint-Simon pratiquent l'élevage ovin;

Analyse selon les critères de l'article 62 de la LPTAA :

- # 1 Le potentiel des sols est de type 7-8R et 4-2 MR
- # 2 Les exploitants agricoles des terres environnantes concentrent leur activité de culture dans les bons sols qui sont plus au sud soit adjacent à la route 132. Il exerce la sylviculture dans les secteurs accessibles de la montagne. La piste cy-

- clable de la Route Verte sillonne la montagne
- # 3 Il n'y aura aucun impact sur les activités agricoles actuelles et futures si cette demande est acceptée. Le secteur visé est déjà utilisé et déjà autorisé à des fins de villégiature. L'usage sylvicole des parties accessibles de la montagne pourra demeurer. La culture des champs au sud du secteur visé pourra également demeurer. Cette montagne sert d'écran entre la zone utilisée à des fins agricoles et la zone utilisée à des fins de villégiature
 - # 4 L'autorisation de cette demande ne causera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles et aux établissements d'élevage. L'application des lois et règlements concernant l'environnement ne changera pas. Il faut rappeler que tous les terrains sauf un a été autorisé par la CPTAQ pour être utilisés à des fins autres qu'agricole et que des résidences sont déjà présentes
 - # 5 Voir Annexe 8
 - # 6 La demande est motivée par le désir de simplifier et de coordonner la gestion des usages exercés dans ce secteur afin d'homogénéiser le tout avec le zonage de Saint-Simon (Annexe 4) et avec le caractère des lieux. Il ne peut pas y avoir d'effet d'entraînement puisqu'il n'y a plus de terrain vacant disponible et accessible par un chemin privé conforme. Le développement de villégiature saisonnière se termine au terrain n° 13. La seule possibilité d'ajouter un terrain sera celui de M. Den Beaulieu et M. Jean Morin (15, 11e Rue Est, Rimouski, G5L 2J5) sur le lot 5 546 252 d'une superficie de 20 869 m² totalement boisé. Les propriétaires n'ont pas déposé de demande auprès de la municipalité pour un intérêt quelconque de dézonage ou d'utilisation autre qu'agricole. C'est pour cette raison que nous n'avons pas inclus ce terrain à notre demande. D'autant plus qu'il doit être desservi par un chemin public ou privé conforme afin d'obtenir la Possibilité d'accueillir une construction. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Les terrains à l'ouest du secteur visé appartiennent à des propriétaires d'exploitation agricole, tandis à l'Est c'est le secteur de villégiature de Saint-Simon
 - # 7 Il n'y a aucun impact sur les ressources d'eau puisque le secteur visé se trouve du côté du versant nord d'une montagne escarpé tandis que les activités agricoles se déroulent du côté du versant sud. La présence de la montagne fait en sorte que les ressources d'eau sont divisées et distinctes. Il n'y aura aucun impact sur les ressources en sol puisque le secteur visé est localisé dans un secteur rocheux circonscrit d'une montagne escarpée et du fleuve Saint-Laurent dont le potentiel des sols est mauvais pour l'agriculture
 - # 8 Les terrains visés ont tous été morcelés il y a plusieurs années afin d'être suffisamment grands pour accueillir une résidence. Tous sauf un ont été autorisés par la CPTAQ pour être utilisés à des fins résidentielles. Donc l'acceptation de la demande ne changera rien à la situation actuelle, puisque les terrains ont déjà été morcelés en surface trop petite pour y pratiquer des activités agricoles. De plus, aucune activité agricole ne peut y être exercée dû à la pauvreté du sol, à la proximité de résidence (distances séparatrices contre les odeurs) et du fleuve, au relief du terrain, accessibilité du secteur, déneigement inexistant, etc.

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** de la demande à la réglementation municipale et de la **conformité** au règlement de contrôle intérimaire de la MRC les Basques;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'exclusion de la zone agricole permanente d'un emplacement de superficie de 43,18 ha dont les numéros de lots et dimensions sont présentés en annexe 1 du document de présentation produit par ladite municipalité.

11.2017.234

4.6 **DEMANDE CPTAQ – ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC.**

Attendu que monsieur Donald Bélanger, représentant Les Entreprises Adrien Bélanger inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'autorisation #407590 pour l'exploitation d'une carrière par l'agrandissement d'un emplacement d'une superficie de 9,36 hectares

(carrière 6,46 ha et 2,9 chemins d'accès) d'une carrière existante autorisée par la décision #361398 à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 547 885, 5 547 886 et 5 547 887 du cadastre de Québec, situés en la municipalité Dame-des-Neiges ;

Attendu que selon le demandeur, l'exploitation de la carrière existante étant avancée, cette dernière ne pourra fournir suffisamment de pierre pour les projets d'envergure à venir, tels que la construction de l'autoroute 20 et la reconstruction de la route 293 ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** de la demande à la réglementation municipale et de la **conformité** au règlement de contrôle intérimaire de la MRC les Basques;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 1068 mètres;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet ;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur le paysage et sur la qualité de vie des environs ;

Attendu que le projet favorisera de meilleures retombées économiques et sociales à long terme sur le territoire ;

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole avoisinantes ;

Attendu que le site est situé au sud-est de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges à proximité du périmètre urbain. L'accès au site se fait par la route 293 ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé et de ce secteur est de classes 3 et 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

Attendu que le terrain visé s'inscrit dans un milieu agroforestier où l'on retrouve des buttes qui constituent la source d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la demanderesse, dont celle où l'on désire agrandir la carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Les Entreprises Adrien Bélanger inc." relativement au projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur les lots 5 547 885, 5 547 886 et 5 547 887 du cadastre de Québec et du renouvellement de la décision #407590 et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

11.2017.235

4.7 **CONSTAT D'INFRACTION IMPAYÉ – COLLECTIF LE RÉCIF**

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges (communément appelée «le Poursuivant »a émis et signifié un avis d'infraction portant le numéro 2017-12 au nom du Collectif Le Récif (communément appelé «le Défendeur») ayant l'adresse 1, rue de la grève Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0 ;

Attendu que «le Défendeur» n'a acheminé aucune réponse à ladite municipalité relativement à la partie à compléter intitulée «Plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité » ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à poursuivre les procédures judiciaires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les démarches visant à recouvrer les frais impayés du constat d'infraction portant le numéro 2017-12 et mandate la firme Moreau Avocats inc. à représenter ladite municipalité afin d'entamer lesdites procédures et démarches selon les instructions de celle-ci. Que madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents nécessaires à cet effet, tel que le prévoit la résolution numéro 01.2017.12

11.2017.236

4.8 **DEMANDE CPTAQ – GAÉTAN-HERMAN BÉRUBÉ**

Considérant que Monsieur Gaétan Herman Bérubé s'adresse à la Commission de

Protection du territoire agricole du Québec pour un **renouvellement** de la demande d'autorisation, dossier 357374 et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière avec des activités de concassage sur les lots 5 547 423 et 5 547 521, rang 3 Est, cadastre de Québec, situés en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur un emplacement d'une superficie approximative de 78 577 mètres carrés, pour la fourniture en matériaux de bonne qualité pour des projets de génie civil, travaux publics, voirie et autres;

Considérant que la demande vise le renouvellement de l'autorisation accordée au dossier 357374 pour une période de dix (10) ans;

Considérant que la réalisation de l'ensemble de ce projet de carrière se situe dans la zone A-15, zonée par l'autorité municipale de Notre-Dame-des-Neiges et dont l'exploitation d'une carrière ne contrevient à aucun règlement municipal dans ladite zone A-15;

Considérant qu'il n'existe pas ailleurs dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et hors de la zone agricole, d'autres emplacements appropriés et de même qualité, disponibles aux fins visées par la demande d'autorisation;

Considérant que le potentiel agricole du lot visé se compose essentiellement de sols de classe 5 à 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, et ces sols sont inutilisables pour la culture; la présence de roc à la surface du lot rend l'ensemble de la superficie difficilement récupérable à des fins agricoles;

Considérant que la partie du lot qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation est entièrement boisée, sans érable, ayant un accès très limité;

Considérant que la présente requête n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots avoisinants;

Considérant que le site se trouve bien délimité et se situe à une distance sécuritaire de toute exploitation agricole;

Considérant que l'exploitation de cette carrière n'ajoute pas de contraintes additionnelles au milieu agricole et sylvicole environnant;

Considérant que l'exploitation projetée n'aura aucune incidence sur l'établissement de production animale;

Considérant que la requête n'affectera pas l'homogénéité de cette collectivité rurale d'autant plus que le lot, une fois exploité, sera réaménagé;

Considérant que nous sommes d'avis que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont très minimes ou pratiquement nulles;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande d'autorisation et que la demande est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la présente requête de renouvellement, et ce, pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière avec activités de concassage sur les lots 5 547 423 et 5 547 521, rang 3 Est, cadastre de Québec, sur un emplacement d'une superficie de 78 577 mètres carrés, en faveur de monsieur Gaétan Herman Bérubé.

5. DOSSIER CONSEIL ET RÉOLUTIONS

5.1 RÉSOLUTION MODIFIANT LES SIGNATAIRES AUX COMPTES DE CAISSE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 142 du code municipal, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et il résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Jean-Marie Dugas, maire à signer les chèques pour et au nom de ladite municipalité aux comptes de caisse (comptes portant les folios #201, #40389, #16033 et #30281) Monsieur Robert Forest est nommé comme troisième signataire. Il est attendu que monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-

trésorier est autorisé à apposer sa signature sur lesdits comptes ci-haut mentionnés.

En cas d'absence de monsieur Philippe Massé se référer à la résolution numéro 02.2016.33.

- 11.2017.238 5.2 **RÉSOLUTION POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À LA CORPORATION DU MOTEL INDUSTRIEL DES TROIS-PISTOLES**
- Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Jean-Marie Dugas et Jean-Paul Rioux en tant qu'administrateur de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles en remplacement de messieurs André Leblond et Arnaud Gagnon.
- 11.2017.239 5.3 **RÉSOLUTION POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE TROIS-PISTOLES LES ESCOUMINS**
- Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Jean-Marie Dugas et Robert Forest, représentants de la municipalité à titre de délégués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles/Les Escoumins en remplacement de messieurs André Leblond et Arnaud Gagnon.
- 11.2017.240 5.4 **RÉSOLUTION POUR NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ À LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DES BASQUES**
- Il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Jean-Marie Dugas et Robert Forest, représentants de la municipalité, afin de siéger au conseil d'administration de la Compagnie de Navigation des Basques en remplacement de messieurs André Leblond et Arnaud Gagnon.
- 11.2017.241 5.5 **RÉSOLUTION POUR NOMMER UN CONSEILLER COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA MRC EN L'ABSENCE DU MAIRE**
- Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Robert Forest à titre de remplaçant advenant le cas d'une impossibilité du maire à assister aux séances du conseil de la MRC des Basques. Le pro maire agira à titre de substitut pour représenter la municipalité aux séances de ladite MRC seulement lors que le maire et le remplaçant seront absents.
- 11.2017.242 5.6 **RÉSOLUTION ATTRIBUANT LA ROTATION DE LA RESPONSABILITÉ - MAIRE SUPPLÉANT**
- Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges convienne que la nomination d'un pro maire s'effectuera pour une durée de 8 mois à l'égard de tous mandats de conseillers et que la rotation débutera à tour de rôle (départ au poste n° 1) pour un même intervalle de temps.
- Monsieur Jean-Paul Rioux, siège n° 1 de novembre 2017 au 30 juin 2018;
Monsieur Gilles Lamarre, siège n° 2 du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019;
Monsieur Robert Forest, siège n° 3 du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019;
Monsieur Sylvain Sénéchal, siège n° 4 du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020;
Monsieur Philippe Leclerc, siège n° 5 du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021;
Monsieur Benoit Beauchemin, siège no 3 du 1^{er} mars 2021 aux élections 2021
- 11.2017.243 5.7 **RÉSOLUTION POUR NOMMER UN CONSEILLER COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC**
- Il est proposé monsieur Robert Forest, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Benoit Beauchemin en tant que représentant de ladite municipalité au Comité consultatif agricole de la MRC Les Basques.
- 11.2017.244 5.8 **RÉSOLUTION AUTORISANT DE CÉDER UNE PARCELLE DE L'ANCIENNE ROUTE 10 PASSANT SOUS LE DÔME DE SEL DU MTQ**

Il est proposé monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- cède une parcelle de l'ancienne route 10 (référence : partie du lot 345-pte) passant en travers du terrain portant le numéro 5 545 597 du cadastre de Québec.
- autorise messieurs Jean-Marie Dugas, maire et Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié à intervenir.

Il est attendu que tous les frais associés à cette cession sont supportés par l'acquéreur.

11.2017.245

5.9 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MTMDET DE REPORTER LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE EN 2018 ET 2019**

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a reçu le 21 octobre dernier, une lettre datée du 21 septembre 2017 du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ayant pour objet : « Aide financière-Aide à l'amélioration du réseau routier municipal Amélioration des 2^e rangs Est et Ouest, des 3^e rangs Est et Ouest, des rues Fougère, Notre-Dame Est et Notre-Dame Ouest Circonscription électorale de Rivière-du-Loup-Témiscouata Dossier-^o00026415-1 – 11045 - (01) – 2017-07-06-31 » confirmant une aide maximale de 15 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux précités;

Attendu que le premier versement de 6 000 \$ de cette contribution n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2017-2018 et qu'en conséquence, les travaux autorisés devront être terminés en partie le 16 février 2018;

Attendu qu'il ne sera pas possible pour ladite municipalité d'effectuer des travaux de revêtement d'asphalte étant donné les températures froides d'automne;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges

- prie le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reporter la partie de l'aide financière du premier versement de 6 000 \$ de l'exercice financier 2017-2018 à l'exercice financier 2018-2019. Ce qui totaliserait un montant de 12 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, le solde de 3 000 \$ restant à verser au cours de l'année budgétaire 2019-2020;
- remercie ledit ministre de concéder à la présente.

11.2017.246

5.10 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RÉSULTAT DES OUVERTURES DE SOUMISSIONS POUR LE TARIF DU CARBURANT POUR 2018**

Attendu que la municipalité a fait parvenir trois invitations écrites pour la fourniture de carburant de diesel d'hiver et d'huile à chauffage et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture le 2 novembre 2017 à 11h31 au bureau municipal devant deux témoins (mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin) et que nous avons reçu les trois propositions suivantes **incluant toutes les taxes**:

<u>Soumissionnaires :</u>	<u>Carburant – hiver</u>	<u>Huile à chauffage</u>
Groupe Gaz-O-Bar inc.	1,1107 \$	0,8267 \$
Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée)	1,0583 \$	0,7905 \$
Les Pétroles Turmel	1,0784 \$	0,7944 \$

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne les propositions de « Énergies Sonic inc. (la Coop Fédérée) » comme ci-haut indiquées pour la fourniture et la livraison de carburant d'hiver et d'huile à chauffage;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif d'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

11.2017.247

5.11 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RÉSULTAT DES OUVERTURES DE SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA COUR DU BUREAU MUNICIPAL**

Attendu que la municipalité a fait parvenir trois invitations écrites à propos de l'entretien hivernal de la cour du bureau municipal et de l'accès au point d'eau de la route 132 et que l'adjointe au directeur général et greffière a procédé à l'ouverture, le 2 novembre 2017 à 11h31 au bureau municipal devant trois témoins (mesdames Annie Boucher, Sarah Gauvin et Renée Saindon Leblond), et que nous avons reçu une seule proposition suivante, dont voici les résultats **incluant toutes les taxes** :

<u>Soumissionnaire</u> :	<u>Partie A</u>	<u>Partie B (unitaire)</u>	<u>Partie C</u>	<u>(A+C)</u>
Aménagement Benoit Leblond pour 3 saisons hivernales, soit la saison 2017-2018, la saison 2018-2019 et la saison 2019-2020.	517,39 \$	51,74 \$	270,19 \$	862,32 \$

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne la soumission de l'entreprise Aménagement Benoit Leblond aux prix ci-haut mentionnés pour 3 (trois) saisons hivernales (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020) de la cour du bureau municipal, du point d'eau de la route 132 Ouest et des besoins de sablage sur demande;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Il est entendu que le devis administratif de l'appel d'offres fait partie intégrante de ladite résolution.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

11.2017.248

6.1 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES PAYÉES EN TROP**

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 451,05 \$ à l'ordre de madame Pauline Fortin & Patrice Fournier relativement à un trop payé sur le compte 11045-0434-25-7032 de la part des propriétaires désirant plutôt payer leur compte de taxes scolaires.

11.2017.249

6.2 **DEMANDE DE COMPENSATION ANNUELLE DE 2 RÉSIDENTS DE LA RUE DE LA GRÈVE LECLERC**

Considérant que des citoyens résidants dans le secteur du chemin de la grève-Leclerc désirent que le déneigement s'effectue par les équipements de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal désire plutôt conserver, pour le moment, le versement d'une compensation financière en se référant à l'an dernier;

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de couvrir les frais d'entretien dudit chemin de la grève-Leclerc pendant l'hiver 2017-2018 pour un montant de 1 200 \$. Le paiement s'effectuera à la mi-janvier 2018, étant donné qu'il faut prévoir ce montant au budget de l'année 2018.

11.2017.250

6.3 **DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET DE GÉNÉALOGIE DE TROIS-PISTOLES**

Il est proposé monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges verse une contribution de 150 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Trois-Pistoles inc. en soutien financier à l'organisation de leur 40^e anniversaire de fondation.

11.2017.251

6.4 **DEMANDE D'APPUI À L'UPA BSL CONCERNANT L'ACCAPAREMENT DES TERRES AGRICOLES**

M. Robert Forest se retire sur cette résolution étant donné sa déclaration d'intérêts pécuniaires, en effet, un de ses fils est à l'emploi de l'UPA.

Attendu que les annonces récentes de la participation financière de la caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

Attendu que l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

Attendu que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

Attendu que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

Attendu que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

Attendu que à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

Attendu que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

Attendu que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

Attendu que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement du Québec :

- que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
- que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

7. DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET N° 408 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Règlement n° 408

Avis de motion dudit projet

Monsieur Philippe Leclerc donne avis de motion qu'il proposera un règlement intitulé : «*Règlement n° 408 décrétant le contrôle et de suivi budgétaire des fonctionnaires municipaux*»

Présentation dudit projet

Monsieur Philippe Massé présente le projet de règlement ayant pour objet de permettre de mieux déterminer et d'encadrer les pouvoirs de chacun des fonctionnaires en matière de suivi budgétaire. De plus, le projet de règlement prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

Copie dudit projet est mise à la disposition des citoyens présents lors de cette séance.

11.2017.252

7.2 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 6 MANTEAUX D'HIVER POUR LES OPÉRATEURS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat de 6 manteaux d'hiver pour les opérateurs municipaux avec le logo. Le coût représente un montant de 930 \$ plus taxes pour l'ensemble des manteaux et de 12,50 \$ plus taxes par manteau pour la bordure du logo. Les manteaux proviennent de chez Macpek et la broderie est faite chez Fils & Boutons.

11.2017.253

7.3 PROPOSITION DE LOCATION DE L'ANCIEN BUREAU MUNICIPAL

Considérant qu'une offre de location de l'ancien bureau municipal a été adressée au conseil municipal le 25 octobre 2017 par Bickers Québec HDC chapitre Trois-Pistoles ;

Considérant que le manque de rangement au garage municipal pour diverses fournitures et que la partie bureau et cuisinette, qu'il y a, peut être récupérée en espace ;

En conséquence, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges

- conserve et met à la disposition du personnel de voirie, le local de l'ancien bureau municipal qui leur servira de lieu de bureau du contremaître et de salle à manger des employés;
- affecte la partie bureau et cuisinette du garage municipal à des fins de rangement.

8. AFFAIRES NOUVELLES

11.2017.254

8.1 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE À CŒUR

Attendu que tout chemin appartenant à la municipalité est public et que ceci ne veut pas nécessairement dire que ces chemins sont entretenus durant l'hiver;

Attendu que les municipalités ne sont pas tenues par la *Loi sur les compétences municipales* de déneiger tous les chemins publics, car ceci est à la discrétion de chaque municipalité, et ce en vertu du pouvoir discrétionnaire qu'elle possède par ladite «Loi». C'est pourquoi il y a certains chemins publics qui ne sont pas entretenus durant l'hiver par le service de déneigement de la municipalité;

Attendu que le « *Règlement n° 209 relatif à l'entretien des chemins municipaux en hiver* » permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal;

Attendu qu'une demande écrite a été acheminée pour le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale;

Attendu que le règlement n° 209 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise «Les Entreprises Adrien Bélanger inc.» à déneiger ledit chemin municipal ci-haut mentionné, soit une partie de la route à Cœur. Il est entendu que ladite entreprise devra produire et maintenir en vigueur l'assurance responsabilité civile.

11.2017.255

8.2 DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE DE LA FONDATION CANADIENNE DU REIN – UNITÉ DU BAS-ST-LAURENT PERMETTANT DE RECUEILLIR DES DONS SELON LE RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE

Il est proposé monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges permette à la Fondation

Canadienne du rein – Unité du Bas-St-Laurent de recueillir des dons, et ce, selon le «Règlement 350 sur le colportage».

8.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Selon l'article 358 de la «Loi sur l'élection et les référendums dans les municipalités», les membres du conseil doivent produire leur déclaration d'intérêts pécuniaires. Ainsi, les déclarations de :

Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Benoit Beauchemin. Gilles Lamarre et de Sylvain Sénéchal sont déposées officiellement lors de la présente séance ordinaire.

Il est entendu que conformément à l'article 360.2 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités», le greffier ou secrétaire-trésorier transmettra, au plus tard le 15 février de chaque année, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

8.4 DÉPÔT DES CODES D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Référence : « Règlement n° 368 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges »

Ledit règlement s'applique à tous les membres du conseil. Ainsi, des copies ont été remises par le directeur général et secrétaire-trésorier en octobre dernier accompagnées d'un document à produire par les élus à l'égard de leur serment portant sur leur engagement à exercer leurs fonctions de maire ou de conseiller dans le respect du règlement n° 368 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et qu'ils s'engagent à respecter les règles de ce code applicables après la fin de leur mandat.

Ainsi, les serments de :

Messieurs Jean-Marie Dugas, Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Benoit Beauchemin. Gilles Lamarre et de Sylvain Sénéchal sont déposées officiellement lors de la présente séance ordinaire.

8.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES ANNÉE 2018

Avis de motion est donné par monsieur Benoit Beauchemin qu'il proposera à une séance ultérieure un règlement ayant pour projet de fixer le taux des taxes pour l'année 2018. La présentation du projet de règlement sera présentée à une séance ultérieure de ce conseil.

9. VARIA

9.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 07.2017.166

11.2017.256

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie entièrement le dernier paragraphe de la résolution 07.2017.166 par le texte suivant :

- autorise messieurs Jean-Marie Dugas, maire et Philippe Massé, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat à intervenir entre les parties, et ce, aux frais du demandeur. Il est entendu que les droits de passage à pieds seront maintenus suivant l'acte enregistré sous le numéro 277 725 le 30 octobre 1986 (notaire Louise Jean).

10. PÉRIODE DES QUESTIONS

Les questions ont porté :

Grève-Leclerc/déneigement

Q : 1 M. André Théroux, résidant au 48, chemin de la grève-Leclerc se questionne sur la compensation de 1 200 \$ adoptée plus tôt (point 6.2) par le conseil municipal, car ce dernier se dit pas satisfait de celle-ci, car elle ne suit pas le coût de la vie.

R : 1 Le maire rappelle que les décisions du conseil doivent être équitables envers les contribuables, et ce, dans l'intérêt public de l'ensemble de la municipalité. Pour cette saison, la décision du conseil est celle qui a été prise.

Terrain / réforme cadastrale

Q : 2 M. Bruno D'Amours, résidant au 40, 3^e rang Ouest s'informe à propos du point 4.3 et de la décision prise. En effet, selon une correspondance qu'il a reçue, il est

indiqué acheter le terrain.

R : 2 On lui mentionne que la décision du conseil est d'accorder une cession gratuite de la parcelle de terrain pour chacune d'entre elles, et ce, sur demande écrite de la part d'une personne intéressée, tous les frais associés étant supportés par l'acquéreur, tels que les frais d'arpenteur et de notaire. Le tout étant équitable pour toutes les personnes intéressées à faire une acquisition.

Roulotte / Festival

Q : 3 M. Jean-Yves D'Amboise, résidant au 14, rue de la grève : Est-ce qu'il existe un règlement sur les roulottes ? Et si, la municipalité a reçu des renseignements relativement au possible «Festival» du cannabis pouvant avoir lieu à l'été 2018 ?

R : 3 Le directeur général et secrétaire-trésorier lui indique qu'il faut vérifier la réglementation à propos de roulotte. Pour le festival, les rumeurs sont qu'à ce jour, celui-ci ne se produira pas par ici.

Pelle/utilisation

Q4 : Monsieur Donald D'Amours, résidant au 57, 3^e Rang Ouest félicite les nouveaux élus à propos de la gestion participative, qu'il y a ce soir, avec les citoyens. Il requiert un compte rendu à l'égard de l'utilisation de la pelle John Deer acquise par la municipalité pour le début de janvier 2018. Ce dernier plaide en faveur d'encourager les entrepreneurs du milieu auprès du conseil.

R4 : Le maire lui répond que l'on fera un suivi à sa demande de compte rendu.

Compteur d'eau

Q5 : Monsieur Gilles Pigeon et madame Linda Lanthier, résidants de la rue du Sault se questionnent sur la nécessité d'installer des compteurs d'eau dans les résidences.

R5 : On leur répond que c'est une obligation découlant de la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable étant donné que la municipalité n'a pas atteint certains objectifs.

Réparation/voirie

Q : 6 M. Bruno D'Amours désire que les travaux de réparation d'asphalte dans les chemins publics débutent plus tôt, car un effort devrait être réalisé par la municipalité étant donné l'état détérioré de la surface de roulement dans le 3^e ouest et le 3^e rang Est.

R : 6 On lui indique que le tout est pris en compte pour le prochain budget.

Remerciement

Q : 6 M. Gratien D'Amours, résidant au 128, 2^e rang Est souhaite que le nouveau conseil municipal remercie les personnes les ayant précédés.

R : 6 M. Dugas, maire lui répond qu'il a écrit personnellement à chacune de ces personnes.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE** :

À 20 heures 25 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée.

Signé :

Danielle Ouellet
Adjointe au directeur général / greffière

Jean-Marie Dugas
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées